Commune de Publy

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

21 avril 2026

PROJET

***Présents*** *: Mmes, Corinne LACROIX, Anja DORING, Amandine GASSER, Elisabeth BERGER, Françoise GIRARD et MM. Alexandre CHARDON, Stéphane ISSANCHOU, Frédéric PELLETIER, Anthony GOYET, Marc HANSSLER et Alain BOURGEOIS*

***Absents Excusés*** *:*

***Secrétaire de séance*** *: M Marc HANSSLER*

***Approbation du dernier compte rendu*** : Le procès-verbal du 20 mars 2026 n'appelant aucune remarque, il est accepté à l'unanimité.

## 1. Délibération pour les frais de déplacement des Conseillers Municipaux

Dans le cadre de leur mandat, les Conseillers Municipaux sont appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans les instances ou organismes où ils représentent la commune. Ces déplacements ouvrent droit au remboursement des frais engagés. Il précise que le Maire et les Adjoints bénéficient d'une indemnité de fonction permettant de couvrir les frais de déplacement. Il propose de mettre un place une procédure de prise en charge des frais de déplacement dans le cadre des réunions auxquelles participent les Conseillers Municipaux

Le code général des collectivités territoriales (article R 2123-22-2) et le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 encadre les conditions de prise en charge des frais de déplacement

M le Maire propose :

- La prise en compte des frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune
- L'application des barèmes fixés par la réglementation en vigueur,
- Le remboursement annuel en fin d'année sur déclaration du Conseiller Municipal (dépôt en mairie)
- Le justificatif à fournir : courrier de convocation + compte rendu de la réunion
- De faire durer jusqu'à la fin du mandat la présente délibération

*Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :*

*- Décide la mise en œuvre de frais de déplacement pour la durée du mandat,*

*- Se prononce favorablement sur les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les élus dans l'exécution de leurs missions selon les textes en vigueur,*

*- Autorise M le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.*

## 2. Vote du compte financier unique 2025

M. le maire présente le compte financier unique 2025 du budget principal communal. Il s'établit comme suit :

**FONCTIONNEMENT (F) :**

- Dépenses : 217 719.38 €
- Recettes : 258 638.08 €
  - Soit sur l'année 2025 : + 40 918.70 €
- Reports 2024 : 224 691.12 €

⇨ Résultat de clôture de la section fonctionnement 2025 = 40 918.70 + 224 691.12 = **265 609.82 €**

**INVESTISSEMENT (I) :**

- Dépenses : 19 633.13 €
- Recettes : 67 529.11 €
  - Soit sur l'année 2025 : + 47 895.98 €
- Reports 2024 : 8 269.33 €

⇨ Résultat de clôture de la section investissement 2025 = 47 895.98 + 8 269.33 = **56 165.31 €**

Il n'y aucun reste à réaliser.

Soit un résultat global de clôture de l'exercice excédentaire de :

⇨ (F) 265 609.82 + (I) 56 165.31 = **321 775.13 €**

M le Maire quitte la séance et M. ISSANCHOU prend la présidence.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus*

## 3. Affectation du résultat

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'exercice 2025 a généré les résultats suivants :

- **FONCTIONNEMENT :** un excédent de 265 609.82 €
- **INVESTISSEMENT :** un excédent de 56 165.31 €

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

⇨ A la section d'Investissement du Budget primitif 2026 :
  - Virement à l'article 1068 la somme de **40 000 €**
  - Reprise à l'article 001 de la somme de **56 165.31 €**

⇨ Et en section de Fonctionnement du Budget primitif 2026, d'affecter la somme de **225 609.82 €** à l'article 002 en recette

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'affectation des résultats comme énoncée.*

## 4. Vote des taxes communales

M le Maire rappelle la possibilité par le Conseil Municipal de modifier les taux d'impositions des trois taxes directes locales.

M le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition 2026 des trois taxes directes locales.

- Taxe foncière propriété bâti (39,19 %) : **122 155 €**
- Taxe foncière propriété non bâti (38,08 %) : **14 280 €**
- Taxe d'habitation (7,95 %) : **3 665 €**
  - Le produit attendu (avant coefficient correcteur) est de : **140 100 €**
- Contribution coefficient correcteur : - 43 488 €

⇨ **Prévision au Budget au compte 73111= 96 912€**

Il est proposé de pas modifier les taux d'imposition des trois taxes.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de ne pas modifier le taux des taxes.*

## 5. Vote du budget primitif 2025

M le Maire présente la proposition du budget primitif 2026 pour le fonctionnement et l'investissement.
Après avoir étudié les dépenses et les recettes prévues dans les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif de la commune, les Conseillers Municipaux constatent que les sections sont équilibrées.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le budget qui s'équilibre comme suit* :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 416 697,00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 159 766,00 €

Le Conseil Municipal remercie Mme Elodie OBERSON, secrétaire de mairie, pour le travail de préparation du budget 2026.

## 6. Délibération pour l'application de la fongibilité des crédits

M le Maire propose, dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M57, de renouveler la délibération relative à la fongibilité des crédits.
Le Conseil Municipal délègue au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant de dépenses réelles de chacune des sections (art. L.5217-10-6 du CGCT).
Le Maire a obligation d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget.
Un tableau retraçant ces mouvements sera alors présenté en Conseil Municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L-2122-22 du CGCT.
Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :*
*- APPROUVE cette disposition,*
*- AUTORISE Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.*

## 7. Subventions aux Associations – prestations et dons :

M le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'ores et déjà de ventiler les subventions communales attribuées aux différentes associations. Pour bénéficier de ces subventions, les Associations ont fournis un compte rendu d'Assemblée Générale (bilan d'activités, rapport moral et financier).

Après délibération, la proposition suivante est mise au vote :

| | |
|---|---|
| Amis de Beauregard | 400,00 € |
| Association Loisirs de PUBLY BRIOD | 400,00 € |
| Comité des fêtes | 400,00 € |
| ADMR de Pont de Poitte | 100,00 € |
| Association des parents d'élèves du groupe scolaire de Hauteroche | 100,00 € |
| Amicale des sapeurs pompiers | 100,00 € |

L'Écho des Foyards percevra 90 € par prestation dans le cadre des cérémonies du 8 mai et du 11 novembre 2026.

Pour toutes ces subventions et les éventuels imprévus, la somme totale de 2 000,00 € est inscrite au BP 2026 à l'article 65748.

Pour le Centre Communal d'Actions Sociales, une attribution de 1300 € est prévue au BP 2026 à l'article 657363.

*Le Conseil Municipal souhaite soutenir les associations qui œuvrent pour le village et DECIDE, à l'unanimité, de reconduire les subventions ainsi :*

## 8. Informations et questions diverses :

- **Opération « J'aime la nature propre » :**

M Marc HANSSLER explique que l'opération a réuni une trentaine de personnes le 04 avril à la cabane de chasse. La collecte de déchets (fils de fer, plastiques, verres…) ont été évacués vers la déchetterie de Lons le Saunier et la matinée s'est terminée par un casse-croûte offert par l'ACCA.
M. le maire remercie l'ACCA pour l'organisation de l'opération et pour son accueil, ainsi que l'ensemble des participants pour leur aide. Rendez-vous est pris pour renouveler cette opération en 2027.

- **Cérémonie du 8 mai 1945 :**

La cérémonie se déroulera à partir de 11h30 sur la promenade de l'église. A l'issu de la cérémonie, comme il est de tradition, un vin d'honneur sera offert par la commune.

**Le prochain conseil municipal se réunira le 02 juin 2026 à 20h00**
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

Le secrétaire de séance,
M Marc HANSSLER

Le Maire,